



## RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE DE BÉRUGES

*Ce règlement doit être lu et connu par tous (enfants, parents et personnel encadrant), il a été écrit dans le but de faire respecter les principes de vie en collectivité.*

### 1 - ACCUEIL :

L'accès de l'accueil périscolaire est situé rue des Villiers, à côté de la Bibliothèque.

**Tél : 07 81 84 53 76**

**periscolaire@beruges.fr**

### 2 - LES HORAIRES D'OUVERTURE :

Le service garderie accueille vos enfants à partir de 7h15 le matin, et jusqu'à 19h00 le soir.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
MATINS	7h15- 8h45				
SOIRS	16H00 - 19h00	16h00 – 19h00		16h00-19h00	16h00-19h00

**NB :** Le goûter sera pris dans la première demi-heure de l'accueil périscolaire du soir.

### 3 - LES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES :

- les activités périscolaires seront organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur un créneau de 1h00 (16h30-17h30)
- les inscriptions aux activités se feront sur bulletins d'inscription

*Le soir, les animations périscolaires sont organisées autour de quatre thématiques (jeux libres, animations culturelles, sportives et artistiques) et l'aide aux devoirs est proposée pour les élèves de l'école élémentaire uniquement.*

Les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

### 4 - RESTAURATION SCOLAIRE :

**HORAIRES :** Interclasse : 11 h 45 à 13 h 45 sauf le mercredi : 11h 45 à 13 h 00

Répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> service ⇨ 11h45 - 12h35 (2 classes de maternelle + 1 classe d'élémentaire).
- 2<sup>ème</sup> service ⇨ 12 h45 - 13h35 (3 classes d'élémentaire).
- Interclasse ⇨ 13h30 - 13h45.

Le Mercredi, un service de restauration scolaire : de 11h45 à 12h30. Ce jour, les parents doivent venir chercher les enfants **impérativement avant 13h00.**

### **Dans un but éducatif :**

- les "grands" (CM1/CM2) se servent seuls et doivent manger ce qu'ils ont pris.
- Les enfants seront incités à goûter chaque plat.
- les enfants des classes d'élémentaire seront sollicités pour desservir et laver leur table.

### **Consignes à respecter par les enfants pendant le repas :**

- Se laver les mains avant d'entrer dans la cantine.
- Rentrer calmement, sans courir, sans se bousculer, sans crier.
- A tout moment, demander l'autorisation à l'adulte pour se lever.
- Parler normalement (sans crier), ne pas jouer à table pour ne pas gêner les autres.
- Ne pas jouer avec les aliments.
- Manger proprement, goûter à tous les plats et ne pas gaspiller la nourriture
- Respecter les consignes données par le personnel communal.
- Avoir une attitude correcte, respecter les adultes et les autres enfants, ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition.

### **5 - LE PERSONNEL :**

L'accueil de loisirs périscolaire est organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial, la qualification des personnes encadrant les enfants sur les différentes animations est conforme à l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles (B.A.F.A, enseignants retraités bénévoles).

Si un intervenant ne rentrait pas dans ce critère, un agent communal qualifié le secondera.

### **6 - INSCRIPTIONS AUX TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES:**

- Peuvent être inscrits aux temps d'accueil périscolaires périscolaire tous les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire.
- L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable **obligatoire**, même si sa présence s'avère occasionnelle.
- L'inscription est effectuée auprès de la mairie, la fiche d'inscription précisant entre autres :
  - o le nom de la (ou des) personne(s) qui viendra(ont) chercher l'enfant,
  - o les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.
- Pour bénéficier des services périscolaires dès la rentrée de septembre, la fiche d'inscription doit être complétée et remise à la mairie **au plus tard la semaine précédant la rentrée.**

### **7 - DÉPART DES ENFANTS :**

- Pour les parents, l'accès à l'accueil périscolaire se fait :
  - o de 16h30 à 18h00 par le portail de l'école
  - o de 18h00 à 19h00 par la rue des Villiers

Attention, cet accès peut varier selon la météo et la saison (surveiller l'affichage).

- Les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) **à l'accueil périscolaire et non dans les salles où se déroulent les activités périscolaires.**
- Les parents devront **obligatoirement** signaler aux responsables l'arrivée ou le départ de leur(s) enfant(s).
- **Les enfants devront être repris au plus tard à 19 h 00.** Tout retard sera notifié. Au second retard, un courrier vous sera adressé. Si un nouveau retard est constaté, le service périscolaire vous convoquera pour vous informer des suites qui seront données. Une exclusion de votre enfant des animations périscolaires pourra alors être décidée. M. le maire et également en droit de contacter la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant dont les parents sont en retard.
- **Prévenir tout retard par téléphone au 07 81 84 53 76.**

### **8 - LE TEMPS DU GOUTER :**

- Le goûter se déroulera dans le restaurant scolaire entre 16h et 16h30.
- Le goûter étant fourni par la municipalité, les enfants ne doivent rien apporter.

### **9 - RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES :**

- La participation aux temps périscolaires organisés par la commune implique le respect par le personnel, les parents et les enfants des règles concernant le respect des personnes, le matériel, les locaux et l'organisation d'activités.

- Tout comportement inadapté de l'enfant, répété et/ou grave, est signalé par un membre de l'équipe d'animation périscolaire dans une fiche individuelle de suivi. Après trois signalements, les parents de l'enfant seront invités à un rendez-vous pour rechercher une solution. Si les difficultés persistent, la commune se garde la possibilité d'exclure l'enfant des temps périscolaires.
  - o Respecter les consignes données par le personnel communal.
  - o Avoir une attitude correcte, respecter les adultes et les autres enfants, ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition.
  - o Se déplacer à l'intérieur des locaux en marchant.
  - o Respecter le règlement de la cour affiché à l'école et distribué dans les cahiers de liaison.

## **10 - SANTE :**

- Lors de l'inscription, vous vous engagez à signaler à la mairie tout problème de santé de votre enfant : allergies, handicap... Le responsable du périscolaire est autorisé à consulter les informations médicales du dossier scolaire des enfants. Les personnels de la commune ne sont pas autorisés à administrer des traitements médicaux.
- Aucun médicament n'est donné par le personnel municipal, y compris les traitements Homéopathiques. En cas de nécessité (par exemple asthme, diabète...), la prise de médicaments sera organisée et **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera établi avec le médecin scolaire et la direction de l'école.
- Si l'enfant est malade durant un temps périscolaire, l'équipe d'animation vous prévient. Vous serez invités à prendre vos dispositions pour répondre à la situation, à savoir : venir récupérer votre enfant et/ou consulter votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, il est fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112. Le médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- En cas d'hospitalisation et en votre absence, votre enfant sera accompagné par le responsable du périscolaire. Vous serez informés de la situation simultanément.

## **11 - RESPONSABILITE :**

- La commune de Béruges prend en charge les enfants inscrits aux temps périscolaires municipaux. La commune se décharge de toute responsabilité dans l'encadrement des enfants en dehors des horaires d'accueil prévus et des enfants non inscrits.
- En cas d'incident important, vous êtes systématiquement prévenus et une déclaration d'accident pourra être établie par la commune.
- Concernant les activités sportives qui pourront être proposées, il vous appartient de vérifier auprès de votre médecin que votre enfant est apte à pratiquer les activités sportives prévues.
- Pour participer aux temps périscolaires municipaux, vous devez souscrire (ou avoir souscrit) une assurance scolaire responsabilité civile et individuelle accident.

## **12 – FACTURATION**

Pour les familles n'ayant pas communiqué leur numéro d'allocataire CAF ou leur dernier avis d'imposition, le quotient familial maximal (QF6) sera appliqué.

Elle est effectuée par la mairie de BERUGES au début du mois suivant la période de facturation.

**Le règlement est à envoyer ou à déposer à la TRESORERIE DE VOUILLE, sise 19, rue de la Barre – 86190 VOUILLE ou à réglé par internet.**



*Pour chaque heure d'accueil de votre enfant, la Caf et la MSA de la Vienne aident au financement de cet établissement*



***Le règlement a été adopté par la municipalité dans un esprit de clarté et de cohérence, afin que chacun connaisse ses droits et ses devoirs.***